GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
12-10-2025		007015/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE VILLAGES DU LAC DE PALADRU
SIRET/SIREN
20006397200018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200063972, 306, 38292, RUE DE LA MORGERIE, 38730, VILLAGES DU LAC DE PALADRU, France, urba-voirie@vlpaladru.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

CARRON Maire	Denis
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
VALLET urbaniste	Sylvie
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
98 Route des Coquettes 06 15 76 38 99 Chirens sylvallet-urba@sylvallet.com	38850 Isere 98 Route des Coquet
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
modification n°2 du PLU de la commune deleguee dePALADRU	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
09-12-2016 https://www.villagesdulacdepaladru.fr/	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	
CA du Pays Voironnais (Toute les communes)	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procedure porte sur le secteur "Coeur de Village" qui fait l'objet de l'Orientation d'Amenagement et de Programmation n°1 du PLU : Amenagement du coeur de village

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhone Alpes 10-04-2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
21-12-2012 SCoT de la grande region de Grenoble
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le SDAGE (schema directeur d'amenagement et de gestion des eaux) Rhone-Mediterranee Le SAGE (schema d'amenagement et de gestion des eaux) : - Bievre - Liers - Valloire / Bourbre Contrat de milieu : « Paladru - Fure - Morge - Olon (2eme contrat) » PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Pays Voironnais PPA (plan de protection de l'atmosphere) de Grenoble

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
01-01-2021
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
2614

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	88	6.8	88	6.8
zones 1 AU	3	0.23	3	0.23
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	742	57.3	742	57.3
zones N	462	35.67	462	35.67
Total	1295	100	1295	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il s'est consomme entre les annees 2000 et 2011 environ 21,8 hectares de foncier englobant les zones urbaines et agricoles, necessaires pour la construction de 66 logements durant cette periode soit une consommation d'environ 2 hectares par an pour un consommation d'espace par logement equivalent a 3 300 m2. Les dispositions du PLU Grenelle de Paladru mises en oeuvre relatives au gisement du foncier constructible non bati doivent permettre un e diminution de la consommation d'espaces par logement de l'ordre de 80% par rapport a la consommation observee entre 2000 et 2011 Le Gisement foncier non construit du PLU de Paladru porte dans le rapport de presentation est de 6.6

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

1. Modifier l'OAP n°1 « Amenagement du coeur de village » du PLU approuve en 2016 pour la mettre en coherence avec le nouveau programme de constructions et les attendus d'amenagement et de programmation sur les macro-lots nord et sud de la partie Est de l'OAP 2. Sortir du perimetre de l'OAP n°1, les parties realisees (phase 1 du projet, amenagement des voies et des espaces publics) 3. Supprimer du reglement graphique, les prescriptions qui, en zone a urbaniser « AUa » cou-vrant l'OAP n°1, ont ete realisees, et reporter le perimetre actualise de l'OAP n°1 4. Mettre en coherence l'article 6

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La densité de logements est augmentée sur le macro-lot Nord de la partie Est (7230 m²) : +/- 40 logements dans le projet modifié au lieu de 24 logements minimum dans l'OAP avant modification, soit une densité de logements par hectare qui passe de 33 logements par hectare à 55 logements par ha (soit une augmentation de + 66,7%). Le macro-lot Sud (6 330 m²) comprend +/- 4 logements et un programme d'hébergement touristique dans le projet modifié, contre 16 logements minimum dans le programme initial. Au global, le projet permet d'augmenter le nombre de logements de +/- 6 logements à

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☑ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	Les Villages du Lac de Paladru ne sont pas concernes que par la preservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☑	☐	La commune des Villages du Lac de Paladru est concernee par : - Le site inscrit du Lac de Paladru et ses abords (SI274) (13/08/1947), - Une petite partie du site inscrit du Manoir de la Mariniere et ses abords nord-ouest (13/08/1947)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	La commune n'est pas couverte par un plan de prevention des risques naturels. Elle est couverte par une carte des aleas naturels sur l'ensemble de son territoire, realisee le 17 juillet 2007 par la Societe IMSRN sous le pilotage du service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM). Elle a ete traduite
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	L'ancienne commune deleguee de Le Pin, est concernee par la Chartreuse de la Sylve-Benite (ancienne) inscrite partiellement a l'inventaire des monuments historiques, le 09/06/1987 : Grange dimiere
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	Les Villages du Lac de Paladru accueille 10 zones humides : - 38FP0006 Lac de Paladru - 38FP0001 Etang du Vivier - 38FP0003 Bois de la Grande Ri-voire - 38FP0004 Les Prairies - 38FP0005 Le Courbon - 38FP0084 Benevet - 38FP0009 De la Courrerie a Gro-landiere -
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Trame verte et bleue du SRADDET : Elle identifie : Pour la trame verte : Les 4 reservoirs de biodiversite delimites aux ZNIEFF de type 1, dont le Lac de Paladru (voir ci-apres).

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	4 ZNIEFF de type 1 : - 820032036 - Lac, roselieres et marais de Paladru - 820030519 - Marais de Gutiniere - 820032022 - Etang des Gouttes - 820032024 - Etang du Moulin 1 ZNIEFF de type 2 : - 820000380 - Ensemble fonctionnel du lac de Paladru
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☑	☐	- L'ENS local n°FR4700029 - Marais de Chassignieux - La zone d'observation de l'ENS de-partemental n° FR4700058 du Ma-rais de la Veronniere sur la com-mune de Montferrat
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☑	☐	Arrete Prefectoral de Protection de Biotope : - FR3800200 - Roselieres du lac de Paladru (27/02/1984)
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☑	☐	102,46 hectares d'Espaces boises sont classes au PLU en vigueur
Autre protection	☑	☐	Plusieurs protections en application de l'ancien article L 123-1-5 III 2°
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	Le reglement graphique du PLU approuve en 2016, modifie en 2022, identifie de maniere precise les parties naturelles des rives du Lac protegees sur une distance de 300
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☑	☐	Protection du patrimoine bati : belle grange en pise situee a l'entree du secteur de l'OAP

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☑	☐	Le secteur de l'OAP n°1 objet de la modification du PLU est compris dans le perimetre du site inscrit du Lac de Paladru et ses abords

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☑	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☑	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☑	☐	Le secteur de l'OAP comprend la grange en pise protegee au PLU en application de l'ancien article L.123-1-5/III 2° du code de
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
10-10-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☑ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☑ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			